ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **Index AI : MDE 13/065/2007 – ÉFAI**
6 juin 2007

Informations complémentaires sur l'AU 120/07 (MDE 13/057/2007, 18 mai 2007) – Craintes d'emprisonnement pour raisons d'opinion / Craintes de torture ou de mauvais traitements

IRAN **17 hommes (chiffre à confirmer)**

Amnesty International a appris qu'au moins 16 des 17 hommes arrêtés le 10 mai lors d'une fête privée dans la province centrale d'Ispahan avaient été remis en liberté.

Douze auraient été relâchés dans les semaines qui ont suivi leur interpellation, et quatre des cinq autres l'ont été le 29 mai. Tous ont dû payer une caution et devraient être jugés au mois de juin. Les informations dont dispose Amnesty International au sujet du cinquième homme ne sont pas concordantes, pour ce qui est de savoir s'il a ou non été relâché.

Ces 17 hommes figuraient parmi un groupe de 87 personnes arrêtées lors d'une fête. Soixante ont été relâchées sans condition, tandis que 26 autres, dont les personnes mentionnées plus haut, ont bénéficié d'une libération sous caution.

On pense que les 17 hommes portaient des vêtements généralement associés au genre féminin lors de leur arrestation. Il semble qu'ils n'aient pas été autorisés à consulter un avocat ou à être en contact avec leur famille. Un juge aurait déclaré que les personnes appréhendées après la fête seraient inculpées de consommation d'alcool et de *« comportement homosexuel »* (hamjensgarai). Amnesty International ne dispose d'aucune information permettant de déterminer si les hommes participant à cette fête se considèrent homosexuels ou s'ils se livraient à des relations homosexuelles. Leur interpellation survient à un moment où les autorités iraniennes s'efforcent, par une opération de sécurité, d'imposer un code vestimentaire en Iran.

Des témoins de l'arrestation auraient indiqué que les participants à la fête avaient été traînés dans la rue par la police et des bassidji (miliciens volontaires rattachés au corps des gardiens de la révolution), qui les auraient violemment frappés, au point que certains présentaient des contusions et parfois des fractures. On ignore toujours si les personnes détenues ont été autorisées à recevoir des soins médicaux.

Amnesty International continuera de surveiller de près la situation de ces personnes et interviendra de nouveau si nécessaire.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : http://www.efai.org